

DECISION n°40296 COM/2024 n°61 bis

Avenants 1 des lots 2 et 3 et 5 pour le marché de travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire des Deux-étangs

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°14-2024 du Conseil municipal du 28 octobre 2024, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 30 octobre 2024, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, définie à l'article L 2123-1 du code de la commande publique, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 et notamment l'article R2194-7 et 8 permettant la modification des marchés publics ;

VU la délibération n°11 du 26 septembre 2022 portant signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement dont le titulaire est le cabinet d'architecture HIRU ;

VU la délibération n°10 du 24 juin portant attribution des lots pour le marché de travaux de restructuration et d'extension de l'école des Deux-Etangs et notamment les lots :

- LOT 2 – CHAPRENTE COUVERTURE : PYRENEES CHARPENTE pour un montant de 1 459 248.73€ HT
- LOT 3 - MENUISERIES EXTERIEURES : LABASTERE pour un montant de 317 812 €HT

VU la décision 44 du 24/07/2024 portant attribution du lot 4 et du lot 5 – PLATRERIE avec l'entreprise NOTTELET pour un montant de 643 543.92 € HT portant le marché global de tous les lots à 7 094 805.37 €HT ;

VU la délibération n°1 prise en date du conseil municipal du 23 septembre portant acceptation des avenants 1 pour les lots 6 et 11 portant le montant total des lots à 7 094 952 .58 € HT ;

Vu la décision n°54 du 31/10/2024 portant acceptation des avenants n°1 des lots 1 et 12 portant le montant du marché global à 7 114 700.72 € HT ;

Vu la commission d'appels d'offres qui s'est tenue le 14/11/2024 principalement pour l'avenant du lot 3 mais qui a également fait l'objet d'une présentation des avenants des lots 2 et 5 et qui a validé ces modifications ;

Considérant que des modifications sont nécessaires pour les lots suivants :

- Lot 2 : Les travaux supplémentaires concernent le changement du système de couverture pour un système de toiture froide, plus traditionnelle, permettant d'assurer une pérennité du bâtiment. Il s'agit d'une couverture ventilée. De plus, pour maximiser la pérennité du bâtiment, l'ajout d'un écran pare pluie sous toiture qui entraîne une moins-value sur le système de plafond au lot 05 plâtrerie et la suppression des encadrements des menuiseries des coursives de ce lot, qui sera basculé au lot 03 menuiseries extérieures.
- Lot 3 : ajout des menuiseries
- Lot 5 : moins-value liée au changement de toiture du lot 2

DECIDE :

Article 1 : D'accepter les avenants n° 1 suivants :

- Lot 2 : travaux en plus-value d'un montant de 42 346.29 €HT € HT portant le montant total du lot à 1 501 595.02 € HT (soit +2.90% par rapport au montant du lot)



SEIGNOSSE

- Lot 3 : travaux en plus -value d'un montant de 16 206 € HT portant le marché à 334 018 €HT (soit +5.10% par rapport au montant du lot) ;
- Lot 5 : travaux en moins-value pour un montant de 53 424.65 € HT portant le montant du lot à 590 119.27 € HT (soit -8.30% par rapport au montant total du lot).

Article 2 : De signer les avenants pour les lots 2, 3 et 5 comme cité à l'article 1 et toutes les pièces nécessaires à leur bonne exécution.

Article 3 : De préciser que le montant total des avenants sur l'ensemble du marché tous lots confondus représente 0.35% en plus-value portant le montant total du projet à 7 119 828.36 €HT ;

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint Vincent de Tyrosse.

Fait à Seignosse, le 26/11/2024

Le Maire,
M. Pierre PECASTAINGS,
Pierre PECASTAINGS,
Maire de Seignosse



Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.